



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

**Séance du 16 décembre 2024**

**Tableau des effectifs – Etat détaillé du personnel**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 12**

**Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 14**

**Date de la convocation : jeudi 12 décembre 2024**

**Date de l'affichage : jeudi 12 décembre 2024**

L'an **deux mil vingt-quatre** et le **seize décembre**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Valérie CHAZELLE, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCHE, Gauthier THEVENON et Patrick VASSAL.

**Excusée** : Marie-Laure FUCHER a donné pouvoir à Emilien JOUSSERAND

**Absente** : Fadila KAHOUL

Emilien JOUSSERAND a été désigné comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des effectifs constitue la liste des postes ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public. Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des emplois et des effectifs établit la preuve de l'existence d'un emploi vacant (exemple : réintégration après disponibilité, détachement, congé parental, décharges de fonction, reclassements...). Il s'agit d'un outil de gestion indispensable en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences : support à la projection et suivi de la masse salariale, anticipation des départs à la retraite, perspectives de promotion et/ou de mobilité professionnelle etc.

**Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité l'état détaillé du personnel suivant :**

Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du grade du poste	Pourvu par un titulaire ou stagiaire	Pourvu par un contractuel
Secrétaire de mairie	35h	adm	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	0	0
Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe	26,5	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints territoriaux	1	0

Le Maire de Chambles certifie le caractère exécutoire du présent acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 19/12/2024 et de la publication le 19/12/2024



Agents territoriaux spécialisés ppal 1ère classe des écoles maternelles	33,4	soc	C	Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	0	0
Agents territoriaux spécialisés ppal 1ère classe des écoles maternelles	30,25	soc	C	Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	0	0
Adjoint technique territorial	35	tech	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	1 A cpter 01/01/25	0
Agent de Maîtrise Principal	35	tech	C	Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux	1	0
Adjoint technique territorial	35	tech	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	1	0
Adjoint technique territorial	35	tech	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	1	0
Adjoint technique territorial	29,33	tech	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	0	1
Adjoint technique territorial	27,75	tech	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	1 A cpter 01/01/25	0
Adjoint technique territorial	26	tech	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	0	1

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 16/12/2024

**Le Maire**  
Pierre GIRAUD



**Le secrétaire de séance**  
Emilien JOUSSERAND

Le Maire de Chambles certifie le caractère exécutoire du présent acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 19/12/2024 et de la publication le 19/12/2024